

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELEGATION « EXCLUSIVE » AU PRESIDENT – CONVENTIONS RELATIVES A LA ZAT
LAC**

Séance du 8 juin 2026
Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-17

Rapport

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CCPC-2026124-06 du 4 mai 2026 portant délégation exclusive au président ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil communautaire dans certaines matières qui peuvent être délégués ;

CONSIDERANT que l'administration des affaires communautaires impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services communautaires et le fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDERANT que le CGCT permet, par délégation du conseil communautaire, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre lors de chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conventions d'AOT de la ZAT du lac arrive prochainement à échéance ;

CONSIDERANT que de nouvelles conventions seront proposées en 2027-2028 après la réhabilitation complète du site ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les conventions actuelles dans l'attente des nouvelles conventions ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De confier par délégation « exclusive » du conseil communautaire et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Président la révision du louage de choses sur la ZAT du lac de Matemale ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-17-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De confier par délégation « exclusive » du conseil communautaire et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Président la révision du louage de choses sur la ZAT du lac de Matemale ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-17-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

